ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 003

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue d'Ingouville.

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réparation des murs du moulin d'Ingouville, 37 rue d'Ingouville envisagés par Monsieur Guillaume LECANU, domicilié Impasse du Lac à Combourg (Ille-et-Vilaine), tuteur légal du propriétaire du Moulin ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume LECANU afin de stationner une nacelle en bordure de la rue d'Ingouville, la long du mur du moulin, au 37 Rue d'Ingouville, du 12 janvier 2023 au 12 février 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie par la présence d'une nacelle en bordure de la rue d'Ingouville, au niveau du n° 37, correspondant à l'adresse du moulin, du 12 janvier 2023 au 12 février 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Monsieur Guillaume LECANU qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les abords de la nacelle et le chantier, en général, dont il supportera l'entière responsabilité.

Article III : Monsieur Guillaume LECANU devra restituer le parfait fonctionnement et le parfait état de la voirie une fois le chantier terminé.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
  Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur Guillaume LECANU de Combourd
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le 11 janvier 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14 (CALVADOS)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.